

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 26 septembre 2023**

Sur convocation en date du 20 septembre 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 septembre 2023 à 20 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	CHANEL Serge	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIERE Michel	BILLOUD Jean-Louis
VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	PERDRIX Catherine	MERLE Sandra
BURDY Meryl	DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel
SCHUBERT Anja	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Etaient excusés :

Annick LACOMBE a donné pouvoir à Kévin CHATARD
Patrick LAUPRETRE a donné pouvoir à Jean Luc BLANC
Claire MOREAU DE SAINT MARTIN a donné pouvoir à Catherine PERDRIX
Joséphine MAZUÉ a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

**FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT
SCOLAIRE : AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS CADRES DE
FOURNITURES A LA SUITE D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT**

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu le Code de la Commande publique et en particulier les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

Vu la délibération du 9 juin 2020 constituant la Commission d'Appel d'Offres chargée d'attribuer les marchés publics passés en procédure formalisée soit ceux qui concernent un achat des fournitures et les services pour un montant supérieur à 215 000 € HT ou d-travaux pour une dépense supérieure à 5 382 000 € HT

Vu la décision du Maire présentée au Conseil municipal du 25 avril 2023 de conclure une convention de mission d'assistance juridique avec le Centre de Gestion 01 pour la mise à disposition d'un agent pour l'élaboration et la conclusion du marché public de fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire

Vu l'avis de publication sur le BOAMP et le JOUE le 9 juin 2023

Vu la mise en ligne de l'appel d'offres sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'Ain le 9 juin 2023

Vu la date limite de réception des candidatures et des offres le 10 juillet 2023 à 11 heures

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 septembre 2023 ayant attribué les accords-cadres

Le restaurant scolaire fabrique et assure le service près de 80 000 repas par an (+8 % par rapport à 2019). Les repas servis respectent les dispositions de la loi Egalim (loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) prévus pour la restauration scolaire. Ainsi les repas servis dans les restaurants collectifs publics, dont les cantines scolaires, doivent comprendre une part au moins égale, en valeur d'achat HT, à 50 % de produits durables et de qualité. Ce taux atteindra 60 % au 1^{er} janvier 2024 pour les viandes et les poissons. Parmi ces critères de qualité figurent, par exemple, les produits issus de l'agriculture biologique, qui devront d'ailleurs représenter 20 % de la part des produits utilisés, ceux bénéficiant de signes ou mentions encadrés par la loi (label rouge ou écolabel, par exemple, les produits acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liés au produit pendant son cycle de vie (ex : produits locaux issus de circuits courts) ou ceux issus d'une exploitation inscrite dans la démarche de haute valeur environnementale. Il est également obligatoire de proposer un menu végétarien au moins une fois par semaine.

La décomposition des 80 000 repas servis par an s'effectue de la manière suivante :

- 66 144 repas pour les élèves des écoles publique et privée de Viriat (82 % du nombre total de repas fabriqués et servis)
- 7 464 repas pour les enfants accueillis au multiaccueil Main dans la Main,
- 6 220 repas pour les enfants accueillis par le Centre de Loisirs (mercredis, petites et grandes vacances)
- 250 repas pour les agents des services communaux

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour le renouvellement d'accords-cadres relatifs à la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de la Commune.

Les fournitures font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Ils seront conclus pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois une année, pour une durée globale ne pouvant excéder quatre ans.

Les lots comporteront les engagements de commande suivants :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum annuel de commande en € HT	Engagement maximum annuel de commande en € HT
1	Charcuterie	/	10 000
2	Viande de bœuf – porc – veau – agneau	4 000	30 000
3	Volaille fraîche	1 500	15 000
4	Fruits et légumes	9 000	35 000
5	Epicerie	12 000	40 000
6	Surgelés	30 000	120 000
7	Produits laitiers et OVO	15 000	55 000

Rappel de la procédure :

Date de parution de l'avis de publication sur le BOAMP et le JOUE : le 09/06/2023

Date de mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics

<https://marchespublics.ain.fr> : le 09/06/2023

Date limite de réception des candidatures et des offres : le 10/07/2023 à 11h00

11 plis ont été reçus :

N°	Raison sociale	Lots
1	PRO A PRO DISTRIBUTION SUD	Lot 5
2	LA NATURE A TABLE	Lot 5
3	POMONA	Lots 1,2,3,6 et 7
4	FRANCE FRAIS RHONE ALPES	Lots 1,2,5 et 7
5	SOCIETE D'EXPLOITATION DES SURGELES - DS RESTAURATION	Lots 1 et 6
6	FRANCE VIANDES	Lot 3
7	SYSCO FRANCE SAS	Lots 1,2,6 et 7
8	POMONA EPISAVEURS	Lot 5
9	CLEDOR PRIMEURS SERVICES	Lot 4
10	TRANSGOURMET OPERATIONS	Lot 5
11	SOCIETE DE DISTRIBUTION AVICOL	Lot 3

Suite à une première analyse des candidatures et des offres, des demandes de précisions ont été transmises le 23/08/2023.

Les offres précisées et définitives ont été remises avant le 30/08/2023 à 14 h.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 septembre 2023 et a émis un avis positif sur l'analyse des candidatures et des offres.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 11 septembre 2023, a attribué les différents lots aux entreprises suivantes :

Lot	Libellé du lot	Attributaire
1	Charcuterie	DS RESTAURATION
2	Viande de bœuf – porc – veau – agneau	POMONA
3	Volaille fraîche	SOCIETE DE DISTRIBUTION AVICOLE
4	Fruits et légumes	CLEDOR PRIMEURS SERVICES
5	Epicerie	TRANSGOURMET OPERATIONS
6	Surgelés	DS RESTAURATION
7	Produits laitiers et OVO	FRANCE FRAIS RHONE-ALPES

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- autoriser M. le Maire à signer, conformément à l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les accords-cadres à bons de commande de fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de la commune de Viriat et tous les actes afférents pour :
 - * lot n°1 : charcuterie, pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT, avec l'entreprise DS RESTAURATION
 - * lot n° 2 : viande de bœuf – porc – veau – agneau, pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et maximum annuel de 30 000 € HT, avec l'entreprise POMONA
 - * lot n° 3 : volaille fraîche, pour un montant minimum annuel de 1 500 € HT et maximum annuel de 15 000 € HT, avec l'entreprise SOCIETE DE DISTRIBUTION AVICOLE
 - * lot n° 4 : fruits et légumes, pour un montant minimum annuel de 9 000 € HT et maximum annuel de 35 000 € HT, avec l'entreprise CLEDOR PRIMEURS SERVICES ;
 - * lot n° 5 : épicerie, pour un montant minimum annuel de 12 000 € HT et maximum annuel de 40 000 € HT, avec l'entreprise TRANSGOURMET OPERATIONS
 - * lot n°6 : surgelé, pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et maximum annuel de 120 000 € HT, avec l'entreprise DS RESTAURATION
 - *lot n° 7 : produits laitiers et OVO, pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et maximum annuel de 55 000 € HT, avec l'entreprise FRANCE FRAIS RHONE ALPES ;
- préciser que les dépenses de fonctionnement en résultant sont inscrites dans le budget principal – exercices 2023 et suivants – chapitre 011

LE MAIRE,
Bernard PERRET

